

**Membres en exercice :** 12**Séance du 22 novembre 2022****Présents :** 9*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre à 18 heures 30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESNIER Jean-Jacques.***Votants :** 9**Date de la convocation :**

09/11/2022

**Présents:** Jean-Jacques BESNIER, Gilles BOUTILLIER, Philippe CAPON, Stanislas CLOUET-D'ORVAL, Yannick LASNE, René LAVAINÉ, Jean LEDDET, Jean-Marc PAPIN, Stéphane VERDIER**Représentés:****Excuses:****Absents:** Monsieur CHAMINADOUR Alexandre, Madame CUVIER Françoise, Monsieur DUBOIS Pascal**Secrétaire de séance:** Monsieur VERDIER Stéphane**ORDRE DU JOUR**

- 1) Arrêté du procès-verbal du 04 octobre 2022,
- 2) Avenant n°3 à la DSP : remplacement des indices de révision des prix
- 3) Choix du maître d'œuvre dans le cadre de travaux de renouvellement des canalisations impactées par les CVM sur la commune de Marray
- 4) Renouvellement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2023-2024

Informations et questions diverses

-----

**Arrêté du procès-verbal du 04 octobre 2022**

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents à cette séance.

**DE 2022 18 : Avenant n°3 à la DSP : remplacement des indices de révision des prix**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'un courrier reçu du délégataire STGS relatif à la révision annuelle des prix facturés aux abonnés.

Il précise que ce point a fait l'objet d'une présentation par le responsable de secteur de STGS, lors de la réunion DSP qui s'est tenue le 8 novembre 2022.

Le contrat prévoit une clause de révision de prix dont l'indice représentant l'énergie est le 10534763, correspondant à l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses.

Cet indice n'a pas évolué depuis février 2022 suite à la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises telles que STGS. Cet indice a donc vu sa variation entre 2021 et 2022 plafonnée à 4%, quand les évolutions de coût d'électricité se rapprochent plus de l'ordre de 30%.

Cet indice n'est donc pas représentatif de la réalité du marché et n'est donc plus applicable, il doit être remplacé (circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 30 mars 2022 confirmé par l'avis du conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022). Compte tenu de cette constatation, l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 8.5 du contrat doit être revu par avenant.

Il présente un tableau récapitulatif de l'impact de ces éléments sur le prix facturé aux abonnés pour 2023 (part délégataire uniquement) :

	Abonnement	Prix / m3	Facture 90 m3
2022	36.30 €	0.716 €	100.74 €
2023 sans changement d'indice	37.74 €	0.744 €	104.7 €
2023 avec changement d'indice	38.42 €	0.758 €	106.64 €

Vu le CGCT,  
Vu le contrat de DSP signé avec STGS avec effet au 01/07/2015,  
Vu la circulaire du 30 mars 2022,  
Vu le projet d'avenant n°3 relatif au remplacement de l'indice 10534763 pour les tarifs applicables au 01/01/2023,  
Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 avec STGS, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 24/11/2022,  
réception le 24/11/2022  
et affichage, publication, notification le 24/11/2022

### **DE 2022 19 : Choix du maître d'œuvre dans le cadre de travaux de renouvellement des canalisations impactées par les CVM sur la commune de Marray**

Pour faire suite à la délibération 2022-17 du 04 octobre 2022, Monsieur le Président présente la proposition financière du cabinet HADES dans le cadre de la prévision de renouvellement de canalisations sur la commune de Marray.

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce cabinet, après avoir fait la synthèse de tous les résultats d'analyse, nous indique 3 secteurs à renouveler dans les meilleurs délais :

- secteur 1 : Le Ragot, la Morinerie
- secteur 2 : Les Bruyères, Le Margat, l'Abbaye, La Mahoudellerie
- secteur 3 : La Guinaudière, La Petite Guinaudière.

Ces travaux sont estimés sur la base d'un prix de 85 € à 100 € HT le ml (référence du dernier marché),  
Le montant prévisionnel serait évalué entre 273 000 € et 322 000 € HT.

L'étude avant-projet présente un coût de 2 500 € HT.

Vu le CGCT,  
Vu la délibération 2022-17 du 04/10/2022,  
Vu la proposition du cabinet HADES,  
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité :

- retient la proposition financière du cabinet HADES pour une mission de maîtrise d'oeuvre partielle (phase avant-projet) pour les travaux de renouvellement du réseau AEP impacté par les CVM sur les secteurs sus-mentionnés, pour un montant de 2 500 € HT,
- dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget, section investissement, opération 33,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 24/11/2022,  
réception le 24/11/2022  
et affichage, publication, notification le 24/11/2022

### **DE 2022 20 : Renouvellement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2023-2024**

Monsieur le président rappelle que, par délibération en date du 03 décembre 2020, l'entreprise Hadès assure une mission d'assistance et de conseil pour la gestion du service d'alimentation en eau potable et l'établissement du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le contrat signé pour les exercices 2021 et 2022 arrive à expiration. Il précise que le présent contrat peut être reconduit 1 fois sur ordre de service (pour 2023 et 2024) à raison de :

- 2 200 € HT/an, soit 2 640 € TTC/an

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ordre de service avec l'entreprise Hadès pour la reconduction de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre des exercices 2023 et 2024, pour un montant de 2 200 € HT/an, soit 2 640 € TTC/an.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 24/11/2022,  
réception le 24/11/2022  
et affichage, publication, notification le 24/11/2022

#### Informations et questions diverses

- Emplacement d'un débitmètre à Epeigné sur Dême
- Point sur le suivi de la DSP : point sur le rendement, communication du n° de portable de M BREMAUD aux délégués du Siaep pour une meilleure réactivité en cas de fuites sur réseau
- Demande d'arrêté permanent aux communes pour les travaux d'urgence
- Transmission d'un article pour les prochains bulletins municipaux
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.